

Présents :

Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Florence COMPAGNON, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT.

Excusé : M. Jean ANDRÉ, Mme Isabelle CUVILLIER (donne pouvoir à M. Yves Faivre)

Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 23 juin deux mille seize

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- **Participation Mutuelle Employés Communaux ;**
- **Travaux Logement Bâtiment École**
- **Sécurité/Circulation : devis des équipements et demande de subvention**
- **Communauté de Communes : modifications du périmètre, siège et nom du nouvel EPCI**
- **Questions diverses.**

1. Participation Mutuelle Employés Communaux

Proposition :

La commune prend en charge 50 % de la mutuelle des employés communaux, au prorata de leurs temps affecté au service de la commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

2. Travaux Logement Bâtiment École

Rénovation de la salle de bains avec remplacement de la baignoire en douche. Deux devis ont été présentés (Seniors bains 6 067,30 € HT et Breniaux 1 915,00 € HT). Les devis et travaux ont été étudiés par la commission travaux. Le devis Breniaux est proposé par la commission.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

3. Sécurité/Circulation : devis des équipements et demande de subvention

VIA SYSTEME et SIGNAUX GIROD ont été sollicitées pour des devis relatifs aux aménagements demandés par la municipalité.

Les deux devis sont proches (SIGNAUX GIROD 4585.60 et VIA SYSTEME 4568.34)

Des demandes complémentaires seront faites, au niveau de la route du Savagnin (carrefour) et du passage étroit de la route du Revermont.

4. Communauté de Communes : modification du périmètre, siège et nom du nouvel EPCI

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Jura arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet du périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Monsieur le Maire rappel au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) Jura arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant appel de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 4 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer à la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Jura.

Afin de rendre son avis, le CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément à l'article 35 de la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille, tel qu'arrêté par le préfet du Jura le 2 mai 2016.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issue de la fusion tel qu'arrêté par le Préfet du Jura le 2 mai 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom proposé pour le nouvel EPCI : Communauté de Communes de Bresse Haute Seille.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

5. Questions diverses

- Cartes jeunes : les cartes jeunes sont offertes aux jeunes de la commune âgés de 10 à 20 ans, ce qui concerne 60 jeunes de Passenans. Le coût pour la commune est de 360 € (6 € par carte).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Parcelle ZB 50 de Gares 58 : Demande de CU

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 29 août 2016 à 20h00.

Conseil municipal PLU le lundi 10 octobre 2016 à 20h.

Les comptes rendus du conseil municipal, ainsi que de nombreuses informations utiles sont consultables sur le site internet de la commune :

www.passenansmairie.jimdo.com.

Pour recevoir les informations, arrêtés municipaux ... vous pouvez nous communiquer votre adresse électronique : mairie.passenans@sfr.fr